



Succession choix possible

Par **Siegel Jacqueline**, le **24/05/2017** à **09:41**

Bonjour,

Après le décès mon mari se pose la question : quelle option choisir quant à la succession. Propriétaire de deux biens immobiliers que je souhaite vendre rapidement pour faire une opération en indivision avec mon fils (seul enfant)

Nous étions mariés sans contrat mais avec une donation au dernier vivant.

Le but étant que nous ne soyons pas trop pénalisés fiscalement comment procéder et pour quel choix opter

Merci pour vos avis

Par **youris**, le **24/05/2017** à **10:54**

bonjour,

comme héritier, vous avez 3 choix,

Vous pouvez :

- Accepter purement et simplement la succession
- Accepter la succession à concurrence de l'actif net
- Renoncer à la succession

comme conjoint survivant vous avez 2 options:

- soit l'usufruit de la totalité des biens existants du défunt.
- soit la pleine propriété du 1/4 de ces biens.

comme vous avez fait une donation au dernier vivant sans doute de l'usufruit des biens de votre mari, vous conservez la pleine propriété de la moitié des biens communs et vous recevez l'usufruit des biens de votre mari (moitié des biens communs et des biens propres de votre mari), votre fils recevant la nue-propriété des biens de son père.

pour la vente des biens, il vous faudra l'accord de votre fils puisqu'il est propriétaire. en présence de biens immobiliers dans la succession, le recours à un notaire est nécessaire.

salutations